

N° 2023/RH/1210

DU : 12 octobre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté  
n°2021/RH/745 du 8 avril 2021  
et  
Nomination d'un régisseur titulaire,  
de régisseurs suppléants et de  
mandataires

- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°52692 du 19 octobre 2017 modifiant la régie de recettes au Restaurant Universitaire pour l'encaissement des produits de la vente des repas et des produits de recette du Point Chaud,
- Vu l'arrêté n°2021/RH/745 du 8 avril 2021 portant nomination d'un régisseur, de régisseurs suppléants et de mandataires de la régie susvisée,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la régie susvisée,
- Considérant qu'il convient de désigner des mandataires pour la régie sus visée
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du 16 octobre 2023, l'arrêté n°2021/RH/745 du 8 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sylviane NEVORET, née MAILLON, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes au Restaurant Universitaire, modifiée par arrêté n°52692 du 19 octobre 2017, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylviane NEVORET sera remplacée par Monsieur Benoit ROUSSEAU ou Madame Ghislaine HALIMI (régisseurs suppléants)

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 : Madame Angélique CLAIRON, Madame Christelle RAVET et Madame Stéphanie LOBBRECHT sont nommées mandataires de la régie de recettes au Restaurant Universitaire, modifiée par arrêté n°52692 du 19 octobre 2017, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet

d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

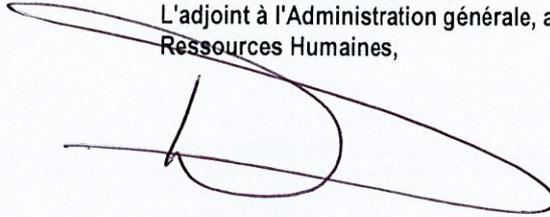
**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse

Le : 12 octobre 2023

Pour le Maire par délégation,  
L'adjoint à l'Administration générale, aux Finances et aux  
Ressources Humaines,

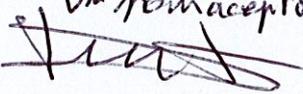


Thierry DOSCH

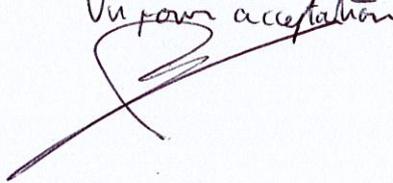
Le régisseur titulaire,

Les régisseur suppléants,

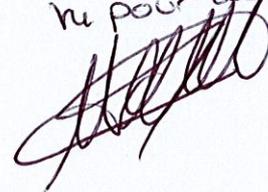
Sylviane NEVORET

*Vu pour acceptation*  


Benoit ROUSSEAU

*Vu pour acceptation*  


Ghislaine HALIMI

*Vu pour acceptation*  


Les mandataires,

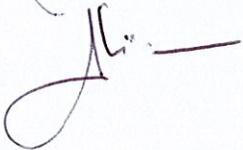
Angélique CLAIRON

*Vu pour acceptation*

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

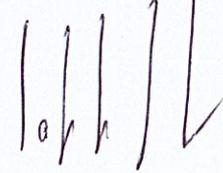
Notifié le  
Signature de l'agent



Christelle RAVET

  
*Vu pour acceptation*

Stéphanie LOBBRECHT

  
*Vu pour acceptation*